AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 103 DU 04 MARS 2020 autorisant madame **Aliyath Nikê AKADIRI** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise :
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu la demande formulée le 10 août 2018 par madame AKADIRI Aliyath Nikê et l'ensemble des pièces produites ;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame Aliyath Nikê AKADIRI, de nationalité béninoise, née le 24 août 2015 à Hamburg (Allemagne), fille de Izidine Adjaho AKADIRI et de Gisèle Pulchérie Ayaba ZOUNON, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par la bénéficiaire ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2020

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON. -

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Aurélien A. AGBENONCI

Séverin Maxime QUENUM

 $\frac{\mathsf{AMPLIATIONS}}{\mathsf{SGG}:4;\mathsf{INTERESSEE}:1;\mathsf{JORB}:1}:\mathsf{PR}:6;\mathsf{AN}:4;\mathsf{CC}:2;\mathsf{CS}:2;\mathsf{CES}:2;\mathsf{HAAC}:2;\mathsf{HCJ}:2;\mathsf{MJL}:2;\mathsf{MAEC}:2;\mathsf{AUTRES}$